



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 65

Question orale n° 1305

Texte de la question

M. Michel Inchauspé attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'autoroute A 65 Pau-Oloron inscrite au schéma directeur national en 1990. La bande des 300 mètres a été arrêtée définitivement par décision ministérielle du 13 janvier 1998. L'avant-projet sommaire ainsi étudié a été présenté en septembre 1999 à l'approbation de la direction des routes permettant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) fin 1999. M. le préfet du département, par lettre du 15 novembre 2000, annonçait que l'avant-projet sommaire avait été approuvé par décision du 2 mai 2000, arrêtant les caractéristiques du projet et demandant au CETE d'établir le dossier d'enquête publique et ajoutait que la décision de lancement de l'enquête publique, qui est de la compétence du ministre, devait intervenir très prochainement. Plusieurs mois s'étant écoulés, il lui demande quand il pense lancer l'enquête publique, puisque le dossier est prêt. La DATAR, dans son document d'automne 2000 sur les schémas multimodaux des services collectifs de transports, a pris en compte cet axe, déclarant : « en particulier, il sera réalisé une liaison à péage Pau-Oloron à deux fois une voie ». Rien donc ne s'oppose à la mise en marche du dossier, et au lancement immédiat de l'enquête publique.

Texte de la réponse

M. le président. M. Michel Inchauspé a présenté une question, n° 1305, ainsi rédigée :

« M. Michel Inchauspé attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'autoroute A 65 Pau-Oloron inscrite au schéma directeur national en 1990. La bande des 300 mètres a été arrêtée définitivement par décision ministérielle du 13 janvier 1998. L'avant-projet sommaire ainsi étudié a été présenté en septembre 1999 à l'approbation de la direction des routes permettant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) fin 1999. M. le préfet du département, par lettre du 15 novembre 2000, annonçait que l'avant-projet sommaire avait été approuvé par décision du 2 mai 2000, arrêtant les caractéristiques du projet et demandant au CETE d'établir le dossier d'enquête publique et ajoutait que la décision de lancement de l'enquête publique, qui est de la compétence du ministre, devait intervenir très prochainement. Plusieurs mois s'étant écoulés, il lui demande quand il pense lancer l'enquête publique, puisque le dossier est prêt. La DATAR, dans son document d'automne 2000 sur les schémas multimodaux des services collectifs de transports, a pris en compte cet axe, déclarant : « en particulier, il sera réalisé une liaison à péage Pau-Oloron à deux fois une voie ». Rien donc ne s'oppose à la mise en marche du dossier, et au lancement immédiat de l'enquête publique. »

La parole est à M. Michel Inchauspé, pour exposer sa question.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, il y a plus de dix ans que le projet d'autoroute A 65 entre Pau et Oloron est inscrit au schéma directeur national. Le temps a passé, les études de tracé ont été longues, très longues et ont abouti à la solution novatrice d'une autoroute simplifiée à deux fois une voie, qui ne satisfait pas tout le monde mais qui a été acceptée par la majorité des riverains de l'axe.

En effet, aucune autre solution n'est possible car la route nationale 134 est bloquée à l'arrivée à Pau par des

constructions nombreuses à Gan et Jurançon, dans la banlieue de la capitale du Béarn: Mme Voynet elle-même l'a reconnu au cours d'une tournée dans notre région.

Comme je l'ai indiqué dans la question que je vous ai transmise, toutes les études sont terminées: la bande des trois cents mètres a été arrêtée définitivement par décision ministérielle du 13 janvier 1998; l'avant-projet sommaire a été présenté en septembre 1999 à l'approbation de la direction des routes, permettant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique fin 1999, comme la note de la DDE des Pyrénées-Atlantiques parvenue le 23 juin 1999 le précise au préfet. Le préfet lui-même, par lettre du 15 novembre 2000, annonçait que cet

avant-projet sommaire avait été approuvé par décision du 2 mai 2000 arrêtant les caractéristiques du projet et demandant au CETE d'établir le dossier d'enquête publique. M. le préfet ajoutait dans son courrier que la décision de lancement de l'enquête publique, qui est de votre compétence, monsieur le ministre, devait intervenir très prochainement.

Quand pensez-vous donc lancer cette enquête publique ? Cela pourrait être immédiatement puisque le dossier est prêt. La DATAR, dans son document de l'automne 2000 sur les schémas multimodaux des services collectifs de transports, a pris en compte cet axe, déclarant au cinquième paragraphe de la page 93: «En particulier, il sera réalisé une liaison à péage Pau-Oloron à deux fois une voie.» Rien d'autre ne s'oppose à la mise en marche du dossier et au lancement de l'enquête publique.

Monsieur le ministre, vous savez que le tronçon Pau-Oloron est la continuation de la liaison Pau-Langon, et la nécessité de transporter prochainement des pièces destinées à la construction de l'Airbus A 380 devrait inciter à accélérer la réalisation de cette infrastructure. Pour être dans les temps, une concession autoroutière sur tout le parcours s'impose sans doute. Il n'y a plus lieu de lancer des pré-consultations auprès des sociétés autoroutières. Elles ont déjà été réalisées et les participations de l'Etat et des collectivités publiques sont beaucoup plus faibles que prévu.

Pour une fois, tous les élus locaux et le préfet de région sont d'accord sur cette solution. Il ne faut donc plus hésiter, d'autant que le sort de l'industrie aéronautique française et européenne en dépend.

A la page 94 du schéma des services collectifs de transports, la DATAR propose également de réaliser cette liaison, devenue encore plus indispensable maintenant qu'il faut prévoir une voirie parallèle supplémentaire pour libérer la voie nécessaire au transport des pièces du plus gros avion du monde. La solution autoroutière sera la plus rapide à mettre en oeuvre; n'oublions pas que la production de l'appareil démarrera au plus tard en 2006 ou 2007, ce qui impliquera un passage toutes les semaines sur le réseau routier aquitain.

Monsieur le ministre, le temps passe, mais les caravanes ne passeront pas si vous ne prenez pas rapidement les décisions qui s'imposent, que ce soit pour Pau-Oloron ou Pau-Langon.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je vous indique que le premier vol de l'avion A 380 sera effectué en 2004, la première livraison devant intervenir en 2006 pour Singapore Airlines. Nous devons donc avoir réalisé bien avant l'itinéraire permettant l'acheminement de certaines pièces très volumineuses. Nous avons déjà évoqué le problème et en discuterons encore avec tous les élus concernés car cette perspective devrait être favorable aux départements et aux communes concernés puisqu'il faudra réaliser de gros travaux pour des déviations et des itinéraires particuliers.

En ce qui concerne la liaison que vous avez évoquée, je constate d'abord que vous êtes très bien renseigné sur les procédures en cours et que vous portez beaucoup d'intérêt à cette opération dont je vous confirme l'inscription dans le projet de schéma des services collectifs de transports - vous avez même lu le texte - sous la forme d'un nouvel «objet» routier, à deux fois une voie, séparées, avec des créneaux de dépassement.

Comme vous le savez, le système de l'adossement qui a permis de réaliser le maillage autoroutier de notre pays n'est plus conforme aux évolutions récentes du droit européen. Nous avons donc fait en sorte que, dorénavant, nos propositions de réalisation d'autoroutes concédées soient conformes à la fois à la loi française et aux critères européens.

Dans le cadre du nouveau contexte de financement des concessions autoroutières, le projet d'antenne de l'autoroute A 65 entre Pau et Oloron - Sainte-Marie, dont l'équilibre financier ne peut être assuré par le seul produit des péages liés à l'exploitation de l'autoroute, nécessitera l'apport d'une subvention publique. Selon les simulations financières effectuées, celle-ci pourrait s'avérer importante.

Les modalités de financement de cette subvention publique feront prochainement l'objet d'une consultation des collectivités locales concernées qui devront participer à l'équilibre financier du projet pour voir à quelle hauteur

elles peuvent participer à ce projet avec l'Etat. Dès lors que ces points auront été précisés, il pourra être procédé au lancement de l'enquête publique, avant l'avis de mise en concurrence pour l'attribution de la concession.

M. le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le ministre, on ne peut savoir à l'avance quelles seront les participations des collectivités publiques et de l'Etat. Autant lancer l'opération et nous verrons bien, quand l'appel d'offres sera fait, quels seront ces montants. Il ne faut pas inverser les choix et anticiper, car il n'est pas possible de savoir à l'avance qui sera intéressé.

Pour Pau-Langon, par exemple, des consultations ont déjà été engagées et les sommes envisagées sont trois fois inférieures à celles prévues par le CETE.

Je vous suggère, comme vous venez de le proposer, de réunir à votre cabinet le plus tôt possible les trois présidents de conseil général, les trois parlementaires des Pyrénées-Atlantiques concernés, le président du conseil régional. Je souhaiterais même que cela se fasse la semaine prochaine, car, comme à Béziers, il faut prendre le taureau par les cornes pour Pau-Langon et Pau-Oloron. (Sourires.)

Données clés

Auteur : [M. Michel Inchauspé](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1305

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 487

Réponse publiée le : 31 janvier 2001, page 861

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 2001